

L'an deux mille dix

Le vingt trois juin à vingt heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr MANGOLD Jacques, Maire

Etaient présents : Mr MANGOLD Jacques, Maire ; Mr PAGNY Gilles ; Mr LE JOUANARD Armand ; Mr COULAU Philippe, Mme LE MORVAN Martine ; Mr SIMON Yvon; Mr PEDRON Bertrand Adjoint ;

Mme GUEZOU Marie Louise ; Mr LE FRIEC Dominique ; Mr LE LOUEDEC Michel ; Mme LE CHEVANTON Danielle ; Mr MINIER Mickaël ; Mr PLOUZIN Dominique, Conseillers Délégués; Mr LE TYRANT Olivier ; Mme HAMON Chantal ; Mme RIVOALLAN Véronique ; Mr LAHAYE Alain ; Mme HAROUARD Martine ; Mme AMOURET-LE BIDEAU Sylviane ; Mme GOUELOU-CAPLAT Jacqueline ; Mme BOUREL Florence ; Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Monsieur PAUL Stéphane

Procurations :

Monsieur LE ROUX Loïc à Monsieur PAGNY Gilles

Madame GOUELOU CAPLAT Jacqueline a été élue secrétaire de séance

Le Compte rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité

01 – URBANISME

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire expose :

Que le P.O.S tel qu'il a été approuvé le 2 février 1996 ne correspond plus aux exigences actuelles de l'aménagement de la commune et qu'il y a lieu d'élaborer un document d'urbanisme répondant aux dispositions édictées à l'article L 121-1 du Code de l'urbanisme

Qu'il est nécessaire de prendre en compte les modifications induites par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, dite loi S.R.U. modifiée par la loi du 2 juillet 2003 « urbanisme et Habitat » et la nouvelle application de la loi littoral

Les objectifs de la Commune pour la révision du P.O.S. avant élaboration du P.L.U. s'appuient notamment sur les 4 axes forts de la politique communale, à savoir :

- Redéfinir les espaces d'habitats en assurant un développement urbain équilibré
- Définir les espaces permettant des activités de loisirs de détente et plein air et les espaces d'activités économiques
- Quantifier les capacités d'accueil et prévoir les structures adaptées
- Traduire les nouvelles orientations

Il informe le Conseil Municipal que les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents d'urbanisme seront compensées par une part de la Dotation Générale de Décentralisation D.G.D. allouées par l'Etat.

Il précise que cette révision est prescrite par délibération du Conseil Municipal qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme. Elle fait l'objet pendant un mois d'un affichage en Mairie et mention en est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Les Services de l'Etat sont associés à la révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U. à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet conformément à l'article L 123-7 du code de l'Urbanisme.

Les personnes publiques autres que l'Etat associées à la révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U. sont la Région, le Département, le Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territorial, la Chambre de commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers, la Section Régionale de Conchyliculture. Ces personnes publiques doivent être consultées à leur demande au cours de la révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U.

Monsieur le Maire souligne qu'il en est de même pour les Maires des Communes voisines et pour les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

Les Communes voisines sont les suivantes :

Commune de PAIMPOL

Commune de KERFOT

Commune d'YVIAS

Commune de PLEHEDEL

Commune LANLOUP

Commune de PLOUHA

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont les suivants :
Communautés de Communes Paimpol Goëlo
Syndicat Mixte Environnement Goëlo L'Argoat
Communauté de Communes Lanvollon Plouha

Par conséquent, l'engagement de toute procédure de révision du P.O.S. valant élaboration de P.L.U. est subordonné à la délibération que le conseil Municipal est amené à prendre aujourd'hui.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1°) de Prescrire la révision du P.O.S. valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et suivant les objectifs ci-après :

- Redéfinir les espaces d'habitats en assurant un développement urbain équilibré
- Définir les espaces permettant des activités de loisirs, de détente et plein air et les espaces d'activités économiques,
- Quantifier les capacités d'accueil et prévoir les structures adaptées,
- Traduire les nouvelles orientations

2°) de consulter les personnes publiques autres que l'Etat ainsi que les Maires des Communes limitrophes et les Présidents des établissements de Coopération Intercommunale à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de la révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U. conformément à l'article L 123-8 du code de l'urbanisme ;

3°) de Soumettre jusqu'à son arrêt, le projet à la concertation des habitants, des associations et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole selon les modalités suivantes :

- Insertion préalable dans la presse, le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune, d'une annonce informant le public de l'engagement d'une concertation et de la période au cours de laquelle la concertation est envisagée.
- Organisation d'une exposition présentant notamment les éléments du diagnostic territorial ainsi que les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durable. Au cours de cette exposition, un registre sera tenu à la disposition du public, afin que chaque administré puisse exprimer ses remarques sur les éléments présentés.
- Insertion dans le bulletin municipal sur les évaluations du projet
- Organisation de plusieurs réunions publiques.
-

4°) de Demander conformément à l'article L131-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour l'assister et la conseiller dans le lancement de la procédure de révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U. et lors de la consultation préalable au choix du cabinet d'études qui sera chargé de cette étude ;

5°) De Donner autorisation au Maire pour signer tout contrat avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U.

6°) De Solliciter de l'Etat une part de la Dotation Générale de Décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U.

7°) De solliciter le concours financier de la Région et du Conseil Général pour mener à bien cette étude. Le 29 mars 2010, le Conseil municipal a approuvé la poursuite du programme d'aménagement et de développement durable par la mise en oeuvre du plan local d'urbanisme. Le bureau JORAND MONGKHOUN avait fait une proposition de rémunération de cette prestation au prix de 15 700,00 H.T. (18 777,20 T.T.C.).

8°) de Notifier la présente délibération

- **Au Préfet du Département des Côtes d'Armor**
- **Aux Présidents du conseil Régional et du conseil Général**
- **Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture et de la Section Régionale de Conchyliculture**

9°) de Mener la procédure selon les dispositions fixées aux articles L 123-7 à L123-10 et r 123-16 du code de l'urbanisme concernant l'association et la consultation des personnes publiques.

10°) d'Afficher la présente délibération en Mairie durant un mois et d'en faire mention dans un journal diffusé dans le Département.

OBSERVATIONS :

Le Maire expose que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable qui a entre autres pris en compte l'environnement sera rendu en septembre prochain et communiqué au public.

Il précise que l'application renforcée de la loi « littoral » et la Loi de Solidarité et Renouvellement Urbains ont contraint également les pouvoirs des collectivités en ce domaine.

Il note enfin que le Plan Local d'Urbanisme a aussi une dimension qui dépasse le cadre strictement territorial et il doit prendre en compte les territoires des communes voisines ou des pays dans le cadre des orientations des Schémas de Cohérence Territoriaux.

Une des mesures qui seront difficile à prendre, consistera à déclasser certains terrains des zones constructibles.

Pour ce qui est des délais prévus, Le Plan d'urbanisme sera finalisé dans une période d'environ 2 ans.

Mr LE LOUEDEC rappelle que la 1^{ère} couronne d'urbanisation se fera autour du bourg et demande que la seconde couronne qui pourra être définie hors du zonage d'assainissement collectif puisse recevoir aussi des lotissements rattachés à des réseaux collectifs ou semi-collectifs d'assainissement. Il suggère que les maisons dans ce périmètre plus éloigné puissent se construire sur des terrains plus spacieux.

Le Maire indique que le Plan local d'urbanisme a pour vocation de gérer l'occupation de l'espace en ménageant les espaces agricoles de façon à préserver certains terrains de l'urbanisation. Il doit par ailleurs définir des critères de densification en tenant compte des coûts des réseaux dans le but de favoriser le regroupement des habitats. Une des décisions consistera à établir des perspectives d'évolution de la population. Cette évaluation déterminera les besoins en terrains constructible d'où un nouveau zonage. Dans cette démarche des discussions seront nécessaires avec les services de l'Etat.

En réponse à Mr PLOUZIN Le maire rappelle que la démarche de Plan Local durera au moins 2 ans.

Mr PAGNY met l'accent sur la nécessité d'avancer prudemment dans cette affaire pour ne pas se heurter ensuite à des remises en cause préjudiciables du plan, lors du contrôle de légalité.

Mr COULAU indique que le Plan Local d'Urbanisme devra aussi se conformer au Schéma de Mise en Valeur de la Mer. Il relève que la population visée peut conduire à modifier les besoins au niveau du Plan Local d'Urbanisme. Celui-ci n'est pas un document favorisant la spéculation, mais un document de gestion de l'urbain. Il indique aussi qu'il convient d'appréhender la mise en œuvre de l'habitat, non plus forcément sur des grands terrains mais sous de nouvelles formes avec des logements groupés, du collectif et il préconise aussi la réhabilitation de l'ancien au cœur du bourg.

Mme GUEZOU souligne le désavantage des communes littorales en ce qui concerne le prix des terrains

Le Maire met l'accent sur la nécessité de privilégier la mixité sociale en soulignant que toute la population doit être bien accueillie. En réponse à Mme GUEZOU il indique que les gens d'Yvias par exemple n'ont pas la mer. Il précise aussi que les gens habitent de plus en plus loin de leurs lieux de travail et il cite à titre d'exemple que le Havre est ainsi devenu le port de Paris. Sur le plan de l'emploi il relève que le maintien à domicile des personnes âgées génère un nombre d'emplois intéressant.

02 - PROFIL DE BAIGNADE

Lancement d'un groupement de commandes « Elaboration des profils de baignade » avec la commune de Ploubazlanec et Plouézec

Passation d'une convention et lancement de la consultation.

Le Maire expose que la nouvelle directive européenne relative à la qualité des eaux de baignade va être progressivement mise en œuvre d'ici 2015. Elle introduit différentes évolutions en termes de règles de classement des plages, de gestion préventive des risques de pollution et d'information des usagers. Ces mesures vont s'appuyer sur un ensemble de dispositions organisationnelles et techniques, dont la réalisation de « profils de baignade » constitue l'une des principales obligations.

Un « profil de baignade » comporte une description physique de la plage et recense toutes les sources de contaminations microbiologiques qui pourront éventuellement conduire la collectivité responsable à fermer temporairement la baignade ou prendre des mesures de gestion adaptée à la protection sanitaire des usagers. Un « profil » peut ainsi conduire à l'établissement d'un plan d'actions pour préserver ou reconquérir la qualité des eaux de la plage.

Le décret n°2008-990 du 18 septembre 2008 qui transpose la directive précise que les responsables des sites de baignade devront réaliser tous les « profils » de leurs plages avant février 2011.

Après discussion menée avec les communes de Ploubazlanec et Plouézec, il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait par effet de seuil de réaliser des économies et d'optimiser le rendu des études.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront membres les communes de Paimpol, Ploubazlanec et Plouézec, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention que l'assemblée sera conviée à examiner lors de la séance du conseil municipal.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Ville de Paimpol assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Il existe trois types de profil de baignade :

- P1 : pas de risque sanitaire
- P2 : risque de pollution des eaux de baignade avéré. Pas de rejets distants
- P3 : risque de pollution des eaux de baignade avéré. Présence de rejets distants.

Les plages de Paimpol sont les suivantes :

- Cruckin type P2
- Poulafret type P1
- La Tossen type P2

Les plages de Ploubazlanec de type P1 sont les suivantes :

- Launay
- Loguivy
- Le Ouern
- Kerroc'h

La plage de Plouézec est la suivante :

- Port Lazo type P2

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les communes de Paimpol, Plouézec, et prochainement Ploubazlanec ;**
- **D'accepter les termes de la convention du groupement de commandes pour l'élaboration des profils de baignade ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention ;**
- **D'accepter que la Ville de Paimpol soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;**
- **D'autoriser le Maire de Paimpol à lancer la consultation sous la forme d'une procédure adaptée ;**
- **D'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que tous actes aux effets ci-dessus ;**
- **Décider de régler la dépense à l'aide des crédits du budget de la commune 2010 ;**
- **De solliciter les aides financières maximales auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Général des Côtes d'Armor ainsi qu'une aide financière auprès de la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo au nom de la Ville de Plouézec uniquement.**

OBSERVATIONS :

Le Maire souligne que la réalisation d'un profil de baignade est subventionnée par l'Agence de L'Eau mais déplore que cet organisme ne subventionne pas les travaux et ne subventionne en définitive essentiellement que les secteurs les plus pollués. Il précise aussi que le défaut de profil peut conduire à l'interdiction de la plage. Cette affaire étant d'intérêt intercommunal le financement devrait comporter une intervention de la communauté de communes.

Mr COULAU estime que cette procédure devrait être prise en charge par la communauté dans le cadre de la mission communautaire sur la reconquête de la qualité de l'eau.

Mme GOUELOU-CAPLAT corrobore ce propos en considérant que la communauté de communes devrait faire preuve de solidarité à l'égard des communes concernées par les profils de baignade.

Mr SIMON rappelle que l'étude doit être formalisée pour février ou mars 2011. Il souligne que cela coûterait moins cher pour la commune de PLOUEZEC d'intervenir seule sur la plage de Port Lazo, car l'on dispose déjà de la plupart des données de salubrité. Cependant, il y a une certaine logique par esprit de solidarité à réaliser l'étude avec les communes de PLOUBAZLANEC et de PAIMPOL. Il précise que PLOUBAZLANEC va vraisemblablement revoir sa position au sujet de sa participation. Il indique aussi que l'étude établira les bassins versants, ce qui fera apparaître que l'origine de seaux de ruissellement dépasse un cadre strictement communal.

En ce qui concerne le cycle de renouvellement des études, il est le suivant :

Plages en P1 Etude tous les 4 ans

Plages en P2 Etude tous les 3 ans

Plages en P1 Etude tous les 2 ans

03 – AFFAIRES FINANCIERES -ASSOCIATIONS

31 – CONTRAT DE MISSION AVEC L'OFFICE DE LA LANGUE BRETONNE

Le Maire expose que dans le cadre du contrat passé avec l'Office de la Langue Bretonne, il est convenu d'apporter une aide de 600,00 € par an à cet Organisme.

Il convient que le Conseil Municipal valide cette subvention annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide d'allouer une subvention de 600,00 € à l'Office de la Langue Bretonne pour l'année 2010.**

OBSERVATION :

Mr SIMON souligne que la commune soutient l'office de la langue bretonne et qu'en contrepartie, cet Office contribue notamment à assurer les traductions franco-bretonne des textes.

32 - VALIDATION DE SUBVENTIONS

Le Maire expose qu'une précision est apportée en ce qui concerne le montant des subventions : Une subvention de 50,00 € sera allouée la 1ère année de fonctionnement pour couvrir notamment les premiers frais de déclaration de toute association communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide d'allouer une subvention de 50,00 € à toute association locale pour couvrir ses frais de fonctionnement, lors de sa 1^{ère} année d'existence.**

33 – MOTO CLUB PLOUEZECAIN

Le Maire expose que le Bureau émet par conséquent un avis favorable à l'attribution, d'une subvention de 50,00 € au Moto Club Plouézécain qui vient d'être créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide d'allouer une subvention de 50,00 € à l'Association du Moto Club Plouézécain pour l'année 2010.**

34 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION ISTR.COM

Le Maire expose qu'une Association (ISTR.COM) vient d'être créée sur le littoral de la baie de PAIMPOL ; son siège est fixé à la mairie de PLOUEZEC.

Son but est de mettre en valeur le travail des ostréiculteurs en baie de PAIMPOL, de promouvoir le produit issu de ce travail et d'associer la population aux animations autour de l'huître de la baie.

Cette association sollicite une subvention pour les frais administratifs d'enregistrement et de publication au Journal Officiel.

Le Bureau émet un avis favorable au versement d'une subvention de 50,00 € à l'Association Park an Istr, comme subvention de démarrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins deux abstentions

- **Décide d'allouer une subvention de 50,00 € à l'Association « Istr.Com » pour l'année 2010.**

OBSERVATIONS :

Mr SIMON invite les conseillers Municipaux à l'inauguration du Park le vendredi 2 juillet à 17 h 00 à Port Lazo. Il précise que l'invitation a été faite par Mr CHAUMARD, Président de l'Association, Mr BREST G, Président National de la section Conchylicole, Mr GOARIN, Président de la C.C.P.G. et Mr MANGOLD, Maire de PLOUEZEC.

Une visite sera par ailleurs organisée le 11 juillet.

Le Maire rappelle que ce projet a cheminé depuis plusieurs mois. Il met l'accent sur le fait que l'objet de cette association est original avec cette information pédagogique sur l'ostréiculture.

Mr SIMON souligne que l'intérêt est aussi d'avoir des élus et des professionnels dans cette association qui présente différents modes de productions de l'huître.

Une fête de l'huître est aussi prévue le 12 septembre.

Le Maire indique que cette activité s'intègre parfaitement dans la charte des espaces côtiers bretons, qui sera signée selon Mr COULAU le 11 juillet prochain.

35- RÉGULARISATIONS ET DÉCISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS

Le Maire expose que les modifications suivantes doivent être apportées aux prévisions budgétaires 2010 :

35 A – RÉGULARISATION D'ERREURS MATÉRIELS- BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Compte 675 Valeurs comptables des Immobilisations cédées - 32 180, 00
Compte 678 Autres Charges Exceptionnelles + 32 180, 00

Recettes :

776- Différences sur réalisations négatives (reprises au compte de résultat) - 27 490, 00
7788 – Autres Produits Exceptionnels +27 490, 00

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

192- Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations - 27 490, 00
Opération 999
2313- Travaux de bâtiment + 27 490, 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve les modifications budgétaires mentionnées ci-dessus.**

35 B – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

Dépenses

020- Dépenses imprévues : + 2000, 00

Recettes

024- Produits des cessions : + 2000, 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve les modifications budgétaires mentionnées dans la décision modificative détaillée ci-dessus.**

35 C - RÉGULARISATION ERREURS MATÉRIELS - BUDGET ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

Recettes

Compte 778- Autres Produits exceptionnels - 23 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve les modifications budgétaires mentionnées ci-dessus.**

35 D – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

INVESTISSEMENT

Compte 1641- Emprunts	- 11 479, 00
Compte 1681 – Autres emprunts	8 131, 00 (avance Agence de l'Eau)
Compte 1687 – Autres dettes	3 348, 00 (avance communale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve les modifications budgétaires mentionnées dans la décision modificative détaillée ci-dessus.**

04 – TRAVAUX

41 - PROJET DE LA MAIRIE

Le Maire expose qu'il convient de choisir les Bureaux qui seront chargés des missions de contrôle technique et de Sécurité Protection de la Santé pour la réhabilitation de la mairie.

CONTRÔLE TECHNIQUE

Bureaux	Montant H.T.	T.V.A	Montant T.T.C.
QUALICONSULT	3 280,00	642,88	3 922,88
VERITAS	4 864,00	953,34	5 817,34
SOCOTEC	5 070,00	993,72	6 063,72
DEKRA	5 970,00	1 170,12	7 140,12

SECURITE PROTECTION DE LA SANTE

Bureaux	Montant H.T.	T.V.A	Montant T.T.C.
Ouest Coordination	2 680,00	525,28	3 205,28
F.B. Conseil	2 160,00	423,36	2 583,36
Qualiconsult	1 592,50	312,13	1 904,63
EF Environnement	4 590,00	899,64	5 489,64
Véritas	4 115,00	806,54	4921,54
APAVE	4 955,50	660,00	5 926,78

Le Bureau propose de retenir Qualiconsult pour les missions de contrôle technique et de Sécurité Protection de la Santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera sélectionnée par la Commission d'Appel d'Offres**

44 – TRAVAUX AU PORT DE PORT LAZO

Le Maire expose qu'une consultation a été faite dans le cadre de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux à effectuer dans le port de Port Lazo, aménagement du quai de débarquement et réorganisation des enrochements.

Une seule réponse a été fournie par le Bureau Fr Environnement Nautique

Pour un montant de :

Mission de Base	15 225,00 H.T.	18 209,10 T.T.C.
Missions Complémentaires		
Pilotage des Etudes Géotechniques	1 300,00 H.T.	1 554,80 T.T.C.
Déclaration valant Document d'Incidence (Loi sur l'Eau)	5 995,00 H.T.	7 170,02 T.T.C.

Notice Paysagère si une demande est faite par l'A.B.F.

	3 500,00 H.T.	4 186,00 T.T.C.
--	---------------	-----------------

TOTAL GLOBAL	26 020, 00 H.T.	31 119, 92 T.T.C
--------------	-----------------	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le choix du Bureau FR Environnement Nautique pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux à organiser dans le port de Port Lazo.**
- **Autorise le Maire à signer la convention avec ce Bureau.**

OBSERVATION :

Mr SIMON répond à Mme GUEZOU que ces travaux n'ont aucune incidence sur le classement du profil de baignade.

Mme BOUREL précise que ces travaux seront imputés au budget propre de Port Lazo.

Le programme de travaux sera communiqué à Mr LE LOUEDEC.

05 – CONVENTIONS FINANCIERES

51 – INTERCOMMUNALITE TRANSFERT DES CHARGES TRANSFERT DE CHARGES ASSOCIATION DE GESTION DE L'ABBAYE DE BEAUPORT

Le Maire expose que la commission de transfert de charges s'est réunie le 5 mai 2010 à PLOURIVO afin d'examiner le transfert de charges résultant du transfert à la Communauté de communes de Paimpol- Goëlo de la compétence en matière de subventionnement à l'association AGRAB à PAIMPOL, association gestionnaire du site de l'abbaye de Beauport.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commission a examiné les documents fournis par la ville de PAIMPOL et ceux dont dispose la Communauté de communes Paimpol-Goëlo puisque, dans le passé (jusqu'à l'année 2009) les deux structures apportaient des subventions directes à l'association.

Jusqu' à présent, la ville de Paimpol et la Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo versaient respectivement 50 000 € et 20 000 € à l'Association de Gestion de Restauration de l'Abbaye de Beauport (l'A.G.R.A.B.). Dorénavant, le double-financement communal et intercommunal n'est plus possible sur les mêmes activités. La Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo s'engage donc à verser 70 000 € à l'association de l'Abbaye de Beauport. Le conseil communautaire a approuvé, le 30 mars 2010, l'attribution d'une subvention globalisée de 70 000, €, la dotation de compensation de la commune de Paimpol sera recalculée et donc diminuée de 50 000 € Le transfert étant assimilé à un transfert de compétence.

La commission approuve à l'unanimité le montant de 50 000 € qui correspond à la subvention versée en 2009 par la commune de Paimpol. La commission souhaite également une modification du conseil d'administration de l'AGRAB afin que la C.C.P.G. soit mieux représentée. Un courrier sera adressé en ce sens au Président du conseil d'administration de l'association.

La commission demande aux conseils municipaux des communes membres de la C.C.P.G. de bien vouloir délibérer sur ses conclusions, en application de l'article L 5211-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve ce transfert des charges avec la réserve suivante :**

Après avoir retiré du texte l'information suivante « tout en conservant parmi ceux-ci des élus paimpolais », qui figurait après « mieux représentée »

52 - CONTRAT TERRITORIAL

Le Maire expose qu'il convient que le conseil Municipal confirme ses demandes de participations au Conseil Général pour les travaux envisagés en 2010 :

LOGEMENTS SOCIAUX :

Logements Ecole Leroy	
Logement de Type T3	
Logement de Type T2	
Coût estimatif des travaux	224 400,00 H.T.
Financement	
Etat	21 510,00 H.T.
Conseil Général 2 fois 3 000,00 €	6 000,00 H.T.
Commune	196 890,00 H.T.
Logement Ecole Lefebvre	
Logement de Type T4	
Coût estimatif des travaux	152 000,00 H.T.
Financement	
Etat	5 120,00 H.T.
Conseil Général 2 fois 3 000,00 €	3 000,00 H.T.
Commune	143 880,00 H.T.

PREAU ECOLE LEFEBVRE

Coût estimatif	31 700,00 H.T.
----------------	----------------

Financement		
Département		6 358,00 H.T.
Commune		25 342,00 H.T.
PORTE DE L'EGLISE		
Coût estimatif		14 834,00 H.T.
Financement		
Département		2 966,00 H.T.
Commune		11 868,00 H.T.
FOYER DU STADE		
Coût Estimatif		80 000,00 H.T.
Financement		
Département		8 000,00
Commune		72 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les projets mentionnés ci-dessus ainsi que les programmes de financement envisagés.**

OBSERVATIONS :

Le Maire indique qu'à l'avenir il conviendra peut être de se préoccuper de l'occupation de l'église si des travaux importants devaient y être réalisés.

Mr LE LOUEDEC et Mr LAHAYE considèrent qu'il sera difficile de concilier le caractère religieux du bâtiment avec d'autres genres d'activités.

Mr COULAU précise qu'une clause de revoyure a été prévue par le conseil Général dans 2 ans pour adapter le contrat à la réalité des travaux qui seront réellement entrepris. S'agissant des travaux à réaliser au CASCI, Mr COULAU indique qu'il n'a pour l'instant pas reçu de dossier de cette Association.

06 – AFFAIRES DIVERSES

61 - BAIL PASSE POUR LE LOGEMENT DE LA POSTE

Le Maire expose que le loyer de la poste est quelque peu surestimé et qu'il pourrait être revu de la manière suivante :

Loyer initial : 562,00
Charges : 80,00

Il s'avère que le montant des charges est nettement supérieur à l'estimation initiale, pour la raison que la pose de double vitrage n'a pas été effectué.

Il est donc proposé pour en tenir compte, pour harmoniser ce bail avec les autres baux en cours et pour permettre enfin à la famille de rester dans les lieux de modifier les conditions de bail de la façon suivante :

Loyer 482,00
Charges : 160,00

Révision qui serait fixée avec effet du 1^{er} janvier 2010 (indice de référence : 4^{ème} trimestre N-1/ 4^{ème} N-2)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la modification du loyer tel qu'il est proposé ci-dessus.**

62 - ABANDON D'UN MOUILLAGE A BOULGUEFF

Le Maire rend compte d'une demande de Mme HERVEIC se rapportant à son mouillage de Boulgueff :

« Suite à notre entretien téléphonique, je me permets comme convenu de bien prendre en considération ma demande d'annulation du mouillage B9 pour cause de vol la 1^{ère}, et dégradation pour la 2^{ème}. De ce fait, nous avons décidé de quitter l'emplacement par regret. Je viens vous demander le remboursement de la cotisation qui était d'un montant de 102 ,21 euro ».

Dans l'intervalle Mme HERVEIC a indiqué qu'elle prenait un poste de mouillage à Port Lazo. Il s'agit donc en l'occurrence d'un transfert de poste entre la zone de mouillage de Boulgueff et le port de plaisance de Port Lazo

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de rembourser à Mme HERVEIC son mouillage de Boulgueff, dans la mesure où elle a pris un poste à Port Lazo.**

63 - RAPPORT OM 2009

Le coût de traitement augmente, tandis que les tonnages diminuent.
Le Conseil Municipal a pris connaissance du contenu du rapport 2009

64 - RAPPORT ASSAINISSEMENT 2009

Le Conseil Municipal a pris connaissance du contenu du rapport 2009

65 – OPUSCULE TOPONYMIQUE

Le prix de l'opuscule avait été fixé initialement à 8,00 € l'unité.
Une nouvelle proposition est formulée de ramener ce prix à 7,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide de fixer à 7,00 € le prix de l'opuscule toponymique de PLOUEZEC**

OBSERVATION :

200 exemplaires ont été pour l'instant livrés, sur lesquels une distribution gratuite sera faite au groupe de rédaction ainsi qu'à quelques représentants du monde touristique.

66 – RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL

Le Maire expose que dans le cadre de l'approvisionnement des données du Système d'Informations Géographiques, des données caractéristiques de la voirie seraient à saisir. Un stagiaire des services de PAIMPOL pourrait être disponible au mois d'août. Ce dernier va être titulaire d'une licence professionnelle et dispose par ailleurs d'une bonne connaissance du milieu des travaux publics. Il dispose donc de compétences très appropriées dans ce domaine.

Il est disposé à travailler pour un salaire mensuel de 1 500,00 €

Il pourrait être ainsi nommé sur un poste à temps complet (35 heures/semaine) d'Agent de Maîtrise 11^{ème} Echelon –

Indice Brut 446 – Majoré 391

Cette mesure ne sera mise en œuvre que dans la mesure où ce jeune serait disponible durant l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix contre, 6 voix pour et 6 abstentions

Considérant

- **que le salaire de l'agent est trop élevé comparativement à celui des autres salariés saisonniers**
- **que les données du Système d'Information Géographique existent déjà**
- **que le recrutement des saisonniers ne doit pas avoir qu'un caractère social**

Refuse la création d'un poste contractuel d'Agent de Maîtrise

VŒU DE PROTECTION DE L'EAU - LOI DE MODERNISATION AGRICOLE

La commune n'a de cesse depuis plusieurs années d'améliorer la qualité de ses rejets d'eau usée dans la baie. La construction de la nouvelle station d'épuration avec abattement des quantités de nitrates rejetés dans le milieu, la modernisation du réseau visant à limiter les fuites éventuelles, les mises aux normes d'assainissements non collectifs contribuent à la reconquête de la qualité des eaux marines. Malgré ces efforts techniques et financiers demandés aux contribuables, la commune est toujours sous la menace de l'apparition des algues vertes sur son littoral. La puissance publique (Etat mais aussi les collectivités et les institutions impliquées dans la reconquête de la qualité de l'eau) a déjà mis beaucoup d'argent pour gérer cette pollution verte et une récente mesure prise par l'Etat oblige les communes à collecter ces algues en continu car il est quasi impossible de réduire les apports de nitrates vers la mer avant au moins une décennie à condition bien sûr de maîtriser ce qui se pratique déjà en matière de nitrates apportés par l'agriculture et les collectivités.

Si pour les communes et PLOUEZEC en est un exemple, les élus mettent en œuvre cette volonté de reconquête, il n'en est pas de même pour certains producteurs agricoles qui font le choix de la non maîtrise de la production au détriment de l'environnement. Si le calcul global du coût de la dépollution était comparé à celui du retour financier obtenu par les agriculteurs, on se rendrait vite compte que l'économique opposé à l'écologique est un vrai faux prétexte.

L'amendement proposé par le député Marc le FUR dans la LMA repose sur le fait que les autorisations à produire délivrées en France aux agriculteurs et en particulier aux producteurs de porcs sont plus encadrées que pour leurs collègues européens et pour éviter les distorsions de concurrence il demande d'aligner tout le monde sur la réglementation la moins contraignante.

Cette disposition pourrait se comprendre en macro économie en examinant uniquement l'aspect du marché mais dans la situation actuelle c'est un non sens environnemental et financier car cela annonce une capacité à produire supplémentaire et surtout un contrôle des excédents d'effluents d'élevage beaucoup plus difficile alors qu'on ne sait déjà pas gérer sereinement les excédents actuels.

Cette mesure va à l'encontre de la politique de résolution du problème des algues vertes prônée par le gouvernement et les signataires du Grenelle de l'environnement.

Sans doute doit-on améliorer les conditions d'examen des demandes faites par les producteurs pour installer ou agrandir un élevage notamment en termes de délais d'instruction et les rendre compatibles avec ce qui est pratiqué dans d'autres pays européens mais on ne peut fermer les yeux sur des apports supplémentaires de nitrates provoquant la prolifération des algues vertes.

C'est dans cet esprit que le conseil municipal de PLOUEZEC souhaite attirer l'attention du gouvernement et des parlementaires sur le caractère préoccupant de cet amendement et estime qu'un soutien des revenus des agriculteurs serait plus efficace qu'une augmentation de production sans garantie d'un meilleur revenu pour le producteur. Quitte à dépenser de l'argent public autant le faire pour qu'il profite à tous et qu'il nous permette un jour de profiter sans retenue de nos plages.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

A la demande de Mr COULAU, le Maire expose que la Communauté de communes PAIMPOL GOËLO indique aux communes de la communauté qu'une taxe sur les panneaux publicitaires peut être mise en place à compter du 1^{er} janvier prochain à condition d'avoir été votée par les conseils municipaux des communes avant le 1^{er} juillet prochain. Cette mesure a notamment pour objet de réduire les surfaces publicitaires des commerçants.

Il précise que des dégrèvements peuvent également être appliqués, qui viennent atténuer les effets de cette taxe. La ville de PAIMPOL en a décidé le principe sans l'appliquer réellement. D'autres communes ont refusé de l'instaurer.

Mr LE LOUEDEC souligne que l'intérêt de cette taxe est bien de tenter de réduire les surfaces de panneaux en campagne notamment, mais qu'elle présente l'inconvénient de taxer les enseignes des commerçants sur leurs vitrines.

Mr PAGNY indique qu'il est opposé à appliquer une nouvelle taxe aux commerçants qui ont déjà des difficultés à surmonter la crise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Rejette le principe de cette taxe par 18 voix contre (3 abstentions)**

GESTION DE L'ARTIMON

Mr COULAU indique que dans le cadre de la délégation de service public, la gestion de l'Artimon devrait être confiée à un jeune couple à compter du 1^{er} octobre 2010.

CONSTRUCTION D'UNE CHEVRERIE-FROMAGERIE

Il indique par ailleurs que le projet de construction d'une chèvrerie-fromagerie a reçu un avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.